

Le Vilain Petit Canard

Le nouveau journal de la CGT Impôts – Trésor
« Ensemble pour être plus forts »



Spécial Retraite



Ensemble le 23 mars pour des salaires décents, des emplois durables et des retraites de qualité !

Manifestation à Paris départ du cortège à 14 heures de République jusqu'à Nation via Bastille.

Départs en cars prévus. N'oubliez pas de vous inscrire auprès de votre union locale.

CERGY : 2 cars à la Maison des syndicats à 13 heures. 01.30.32.60.22

ARGENTEUIL : 2 cars à la salle Jean Vilar à 13 heures. 01 34 10 55 11

BEZONS : 1 car à la Mairie de Bezons à 13 heures. 01 34 47 94 45

Tout se joue maintenant !

Nous souhaitons que notre journal départemental « spécial retraite » aide à susciter le débat de tous les agents, avec leurs familles, entourages..., avec quelques éléments de réflexions.

L'aggravation de la crise économique et sociale, le chômage, l'insuffisance du pouvoir d'achat des actifs et des retraités génèrent exclusion sociale et une paupérisation de plus en plus massive. De plus en plus, les besoins fondamentaux (santé, logement, éducation, formation, culture...), ne sont plus satisfaits du fait des attaques portées à l'encontre des services publics et de l'intérêt général dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), de la Réforme Territoriale de l'Etat (REATE), de la Revue Générale des Prélèvements Obligatoires (RGPO)...

L'insécurité sociale généralisée se développe du fait des attaques :

- Contre les droits et les garanties collectives des salariés avec notamment la casse du Statut de la Fonction Publique, avec une offensive « anti fonctionnaires » présente y compris dans les médias au sujet de la mobilité forcée, des licenciements et de la rémunération au mérite...
- Contre les systèmes de protection sociale obligatoires et complémentaires avec, aujourd'hui, une nouvelle tentative des pouvoirs publics et du patronat d'imposer de nouveaux reculs s'agissant du droit à la retraite...

À Bercy, les réformes incessantes, les suppressions d'effectifs (2569 suppressions d'emplois à la DGFIP, 55 dans le 95 en 2010), l'absence de revalorisation du pouvoir d'achat, la remise en cause « annoncée » du code des pensions, n'épargnent pas les agents des ministères. Avec la réforme sur les retraites, Le gouvernement semble vouloir s'engager sur un nouvel allongement de la durée des cotisations et le report de l'âge légal de départ en retraite.

C'est pourquoi, la journée du 23 Mars ne vise pas à traiter du seul dossier des retraites, car la crise est loin d'être terminée, elle se poursuit et est catastrophique pour les salariés. Cette mobilisation appelle donc des mesures tant sur la question de l'emploi, des salaires, des services publics.



Humeurs !

Nous avons décidément un gouvernement prêt à tout pour effectuer des réformes dans un pays figé par l'immobilisme !

Aux Finances, depuis 2003 nous avons connu notre lot de bouleversements, de changements, d'innovations bref de réformes constantes, et bien souvent restrictibles et comptables.

Le fonctionnaire est décidément la bête noire de l'Elysée ! Bien sûr on le flatte de temps en temps par des commentaires tout en lui faisant des croches-pieds dès que faire se peut.

Les retraites en sont un exemple bien évident.

Depuis de nombreuses années on tend à nous diaboliser et à monter le "privé" contre le "public".

Qu'importe si cette différence est justifiée par un mode de calcul particulier où les primes ne sont pas comptabilisées, ou l'évolution du salarié est bien différente du privé et où les traitements stagnent depuis presque 10 ans.

Il faudrait aligner tout le monde et si possible vers le bas bien entendu !

Si l'état revient sur le calcul de la retraite à partir des 6 derniers mois dieu sait à quelle sauce nous promettons d'être mangé.

Les agents des impôts et du trésor, dans l'unité la plus large, participeront massivement à la journée de grève et de manifestation Interprofessionnelle du 23 mars 2010.

HOMMES / FEMMES : Les inégalités jusque dans la retraite

C'est une triste réalité, les inégalités hommes/femmes se poursuivent jusque dans la retraite. Les françaises ont une retraite moins favorable avec des droits en moyenne inférieurs de 38% à ceux des hommes.

Ces écarts s'expliquent en grande partie pour deux raisons :

- Les écarts de salaires constatés entre les hommes et les femmes durant leur vie professionnelle se répercutent sur le calcul des pensions. Une femme gagne en moyenne 20% de moins qu'un homme à poste de travail et compétences égales.
- Les femmes sont également plus touchées par les périodes d'inactivités, de chômage et de temps partiel souhaité ou imposé.

Les femmes représentent 83% des personnes âgées vivant de l'Aspa (ou minimum vieillesse). Celui-ci s'élèvera à 708 € en 2010.

Dans la fonction publique les inégalités de pensions sont plus faibles mais toujours considérables puisque les retraites de droit direct des femmes sont inférieures à celles des hommes de :

- 18% dans la fonction publique d'Etat
(1 788 € femmes / 2 170 € hommes)
- 16% dans la fonction publique territoriale
(1 097 € femmes / 1 310 € hommes)
- 12% dans l'hospitalière
(1 235 € femmes / 1 403 € hommes)

Dans le privé la différence est de -52% !

Un abandon des 6 derniers mois pour établir le salaire de référence en passant aux 10 dernières années par exemple ferait baisser les pensions de 8%, soit pour les femmes -130€ dans l'Etat, -80€ dans la territoriale et -90€ dans l'hospitalière.

BIENTÔT LA RETRAITE À 70 ANS ?



De l'argent il y en a, à la dgfip nous on sait ça !

- Bouclier fiscal : 650 Millions d'€
- Rémunération du capital intérêts payés aux banques : 650 Millions d'€
- Prêts aux banques : 360 Milliards d'€
- Suppression de la Taxe Professionnelle : 10 Milliard d'€
- Aide de l'Etat à l'automobile : 6,5 milliard d'€
- Exonérations de cotisations : 30 Milliards d'€
- Déficit de la sécu : 32 milliards d'€
- Déficit public national : 140 milliards d'€

Les retraites chapeaux, c'est pas pour nous !

Le soutien de l'opinion

D'après un sondage CSA pour le quotidien L'Humanité, 65 % des Français sont prêts à se mobiliser dans les mois qui viennent pour défendre l'âge de la retraite à 60 ans avec un niveau de retraite maintenu.

55% des Français font confiance aux syndicats, pour conduire la réforme des retraites,

65% soutiennent ou ont de la sympathie pour l'appel à une journée de grèves et de manifestations le 23 mars.

Sondage récent pour 20 minutes et France Inter :

Relever l'âge de départ à la retraite : pas acceptable : 63%

Augmenter la durée de cotisation : pas acceptable : 66%

Diminuer les pensions : pas acceptable : 89%



ASSURER LE FINANCEMENT DES RETRAITES

La CGT formule 3 séries de propositions :

1- Faire contribuer tous les revenus :

Aujourd'hui, une part de plus en plus importante des revenus n'est pas soumise à cotisation (intéressement, participation, stock-options,...). En 2009, la Cour des comptes évaluait ainsi à près de 10 milliards d'euros le manque à gagner pour nos caisses de protection sociale. En outre, la CGT propose que les revenus financiers des entreprises soient soumis à contribution.

2- Une autre politique de l'emploi

Le financement des retraites, et de la protection sociale en général, est très dépendant du niveau de l'emploi. Un million d'emplois en plus c'est cinq milliards d'euros de rentrées de cotisations supplémentaires pour les retraites. Le chômage est particulièrement élevé chez les moins de 30 ans et les plus de 50 ans.

Sachant que seulement un salarié sur trois est en activité à l'âge de 60 ans, reporter l'âge de la retraite signifierait pour deux salariés sur trois, en situation de chômage ou d'invalidité, de longue maladie ou encore au RMI, de les maintenir plus longtemps dans cette situation d'insécurité, ce qui en outre alourdirait les dépenses sociales sans recettes supplémentaires pour les retraites.

3- Augmenter et moduler les cotisations patronales

La CGT propose de compléter ces mesures par une réforme des cotisations patronales qui pourraient être modulées en fonction, notamment, des politiques d'emploi des entreprises. Elle propose également d'augmenter les cotisations patronales, de remettre à plat l'ensemble des exonérations. Enfin, il peut être envisagé, si nécessaire, une augmentation des cotisations salariées.

➤ **Avez-vous constaté** qu'une des principales causes du débat passionné sur les retraites venait du fait que les politiques évoluaient dans un monde bien éloigné de la majorité de nos concitoyens !

Nos dirigeants prônent de retarder l'âge légal de départ à la retraite tout en allongeant le nombre d'années de cotisations. Ces mêmes personnes ont, en général, dépassé largement la soixantaine, gagnent excessivement bien leur vie, aiment passionnément leur activité professionnelle et sont en majorité des hommes.

➤ **Avez-vous constaté** que l'on marche sur la tête lorsqu'on entend le ministre de l'Education Nationale dire qu'il propose de rappeler des retraités pour combler l'hémorragie due à la diminution des fonctionnaires et ne jamais remettre en question une politique basée sur une logique comptable pure et dure, sans vision à long terme alors que le chômage des jeunes actifs atteignait 24 %.

➤ **Avez-vous constaté** que l'on inculque insidieusement aux nouvelles générations que la société est de plus en plus inégalitaire, que les pauvres sont de plus en plus pauvres, que la précarité est constante, qu'il risque de ne jamais connaître de retraite et que tout cela est ma foi dû à la triste fatalité !

➤ **Avez-vous constaté** que ces même donneurs de leçon, lorsqu'ils sont sur la haute marche de l'état, prônent des revalorisations à minimas pour les fonctionnaires tout en s'augmentant, eux mêmes, de 145 %.

➤ **Avez-vous constaté** les privilèges éhontés de nos chers députés ! La pension d'un député s'élève en effet à 1 572 € par mois après seulement 5 ans de cotisations à hauteur de 1 250 € par mois et 3 144 € au bout du deuxième mandat !

N'avez-vous pas la fâcheuse impression d'être pris pour des vaches à lait où mieux pour des imbéciles !

Travailler encore et toujours plus

Xavier Darcos envisage de reculer l'âge légal de départ à la retraite à 61 ans.

De plus, il veut s'attaquer également à un autre seuil en vigueur : l'âge de 65 ans. L'âge

auquel un salarié peut prétendre à une retraite à taux plein quelque soit son nombre de trimestres de cotisation .

(ATTENTION : le taux plein ne signifie pas retraite pleine. Chaque trimestre manquant diminuant considérablement le montant des pensions versées)

Un recul de ce seuil de 65 ans affecterait surtout les femmes étant donné qu'elles sont nombreuses à ne pas bénéficier du taux plein pour le calcul des pensions à 61 ans.

Rappelons la situation en quelques chiffres :

Plus de la moitié des 14 millions de retraités vivent avec moins de 1000 euros par mois

4 des 14 millions touchent, quant à eux, moins de 900 euros par mois et frisent le seuil de pauvreté fixé à 817 euros.

Pour les futurs retraités, il est temps d'épargner !

Montant à épargner par mois pour un départ à la retraite en 2020

Date de début de l'épargne	Salaire net mensuel								
	1 000 €		2 000 €		3 000 €		4 000 €		5 000 €
	Salarié non cadre	Salarié non cadre	Salarié cadre	Salarié non cadre	Salarié cadre	Salarié non cadre	Salarié cadre	Salarié cadre	
2008	104	208	224	313	336	417	488	560	
2010	130	261	281	522	421	522	561	701	
2012	170	340	365	680	548	680	731	914	
2014	236	472	508	945	762	945	1 015	1 279	
2016	369	738	793	1 475	1 190	1 475	1 586	1 983	
Capital accumulé*	19 200	38 400	41 280	57 600	61 920	76 800	82 560	103 200	

* Capital à accumuler pour une retraite de 20 ans

Montant à épargner par mois pour un départ à la retraite en 2050

Date de début de l'épargne	Salaire net mensuel								
	1 000 €		2 000 €		3 000 €		4 000 €		5 000 €
	Salarié non cadre	Salarié non cadre	Salarié cadre	Salarié non cadre	Salarié cadre	Salarié non cadre	Salarié cadre	Salarié cadre	
2010	40	79	89	119	133	158	177	221	
2015	51	102	114	153	171	204	229	286	
2020	67	134	150	201	225	268	300	375	
2025	90	181	202	271	303	361	405	506	
2030	126	252	283	379	425	505	566	708	
3035	188	375	422	563	632	751	843	1054	
2040	313	626	705	939	1058	1252	1410	1763	
2045	694	1388	1576	2082	2364	2776	3152	3940	
Capital accumulé*	40 080	92 160	102 720	138 240	154 080	184 320	205 440	256 800	

LE CHIFFRE QUI MONTRE QUE LES RETRAITES NE SONT PAS UNE CHARGE

908,3 c'est en millions, le nombre d'heures travaillées à titre bénévole par les plus de 60 ans au cours de l'année : soutien familial, engagement associatif, etc... ce qui représentent une contribution de 7,5 milliards d'euros par an.

REVENDEICATIONS CGT

- Pensions à 75% d'un SMIC à 1600€ pour une carrière complète
- Indexation des pensions sur les salaires et non sur les prix
- suppressions des franchises et divers forfaits
- création d'une 5ème branche, celle de l'autonomie, financée par la sécurité sociale
- augmentation des pensions de 10% tout de suite
- +200 € par mois tout de suite

Source : l'observatoire de l'épargne européenne
Infographie : Le Figaro.fr



MODE DE CALCUL ET EXEMPLE

Le calcul de votre pension prend en compte de nombreux éléments : vos années travaillées, vos bonifications mais également, la valeur de vos trimestres l'année de l'ouverture de vos droits (AOD).

Le nombre de trimestres nécessaires à la perception d'une retraite à taux maximal de 75 % sera de 162 en 2010 et de 164 en 2012. La valeur d'une année évolue de façon à maintenir le taux maximal de 75 % (cf. tableau).

Les durées et les taux ci-dessous pour les années 2012 à 2020 sont donnés à titre indicatif : ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution des données économiques, démographiques et de l'emploi.

Le nombre de trimestres pris en compte pour le calcul de la décote restera toujours celui de l'année d'ouverture des droits. Ainsi, si vous avez 60 ans en 2010 (le cas échéant 50 ou 55 ans si vous êtes en catégorie active), le calcul de la décote sera fait sur la base de 162 trimestres que vous partiez en 2010, 2011 ou après. Et le taux retenu sera toujours de 0,375 % par trimestre manquant. De même, l'âge auquel on ne pourra plus vous appliquer de décote restera fixé à 62 ans.

Le traitement indiciaire de fin de carrière sert de base au calcul de la pension. Il s'agit de votre indice effectivement détenu depuis 6 mois au moins au moment de votre cessation de service. La condition de 6 mois n'est pas exigée en cas de décès ou d'accident survenu en service. Le traitement des fonctionnaires qui accomplissent un service à temps partiel est compté pour la valeur annuelle d'un temps plein.

LE PRINCIPE DE CALCUL

Pour calculer votre pension de retraite (P), procédez en trois étapes :

- vous calculez d'abord le nombre de trimestres (N) que vous avez acquis (votre durée de service depuis votre recrutement et vos bonifications)
- vous divisez le nombre obtenu par le nombre de trimestres requis l'année d'ouverture de vos droits (DSB) et vous multipliez par 75 %

	2003	2006	2012	2016	2020
Taux de liquidation théorique	68%	65,38 %	62,19 %	62,19 %	60,71%
Calcul de la décote	Néant	0,5%	13 %	20 %	25 %
Taux après décote	-	65,05%	54,10%	49,75 %	45,53 %
Perte par rapport à la situation 2003		- 3,61%	- 18,08%	- 23,90 %	- 29,08 %
Pension sur un traitement brut de 1500 €	1020 €	983 €	836 €	776 €	723 €

Données

Nombre de trimestres pour un taux plein	150	156	164	164	168
Age limite pour la décote	Sans objet	61 ans	63 ans et 3 m	64 ans	65 ans
Taux de décote par trimestre	Sans objet	0,123 %	1 %	1,25 %	1,25 %
Nombre de trimestres retenus (plafond 20 trim.)	0	4	13	16	20

NB: n'a pas été évoquée la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique - RAFP - qui est un régime par répartition et par points, destiné à permettre l'acquisition de droits supplémentaires à retraite pour les fonctionnaires. La RAFP a été mise en place le 1er janvier 2005 pour tous les agents titulaires de la fonction publique. Ce régime supplémentaire de retraite est censé intégrer 20% au maximum de l'ensemble des éléments de rémunération de toute nature non pris en compte dans l'assiette de calcul des pensions (primes et indemnités). Toutefois, il est impossible de savoir à l'avance quel montant sera versé sur la pension des agents car cela dépendra du montant des cotisations totales déjà versées par les agents.

- vous multipliez le résultat obtenu par le montant de votre traitement indiciaire brut mensuel (TB) du jour de votre départ en retraite, à condition de l'avoir détenu pendant 6 mois. Dans le cas contraire, vous reprenez le montant de l'indice précédent.

Le mode de calcul est donc : $P = (N/DSB \times 75 \%) \times TB$



LA DECOTE

En vigueur à partir de 2006, la décote s'applique à la pension si le nombre de trimestres d'assurance est inférieur à la durée requise pour avoir le taux maximal de 75 %.

On multiplie le nombre de trimestres manquants (d) par le taux de décote par trimestre (Co%). Le mode de calcul est le suivant : $1 - (Co\% \times d)$

Le montant de la pension (P) après décote est donc : $P = (N / DSB \times 75 \%) \times [1 - (Co\% \times d)] \times TB$

LA SURCOTE

En vigueur dès le 1er janvier 2004, la surcote s'applique – pour les services effectués après le 1er janvier 2004 et au-delà de l'âge de 60 ans – à la pension telle qu'elle a été calculée au-dessus si le nombre de trimestres acquis est supérieur à la durée requise pour avoir le taux maximal de 75 %.

La surcote s'appliquera selon le système suivant : 0,75 % par trimestre travaillé au-delà de l'âge de 60 ans et au-delà de la durée d'assurance exigée pour l'année de départ en retraite, soit au taux de 3 % l'an.

$P = (N / DSB \times 75 \%) \times [1 + (Co\% \times d)] \times TB$

LES EFFETS PERVERS DE LA LOI FILLON

Pour une personne voulant partir à l'âge de 60 ans avec 136 trimestres :